



15ème législature

Question N° : 31477	De Mme Cécile Muschotti (La République en Marche - Var)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Santé et prévention
Rubrique > produits dangereux	Tête d'analyse >Présence d'amiante dans un produit de consommation	Analyse > Présence d'amiante dans un produit de consommation.
Question publiée au JO le : 28/07/2020 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

Mme Cécile Muschotti attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur le grave danger pour la santé publique représenté par la présence d'amiante dans le talc pour bébés de la marque américaine *Johnson's baby Powder*, produit par la société éponyme. En effet, la *Food and Drug Administration* (Agence américaine des produits alimentaires et médicamenteux) a découvert des preuves de la présence d'amiante dans des flacons de ce produit largement commercialisé, y compris en France. L'amiante est pourtant interdite en France depuis 1997. À ce jour, ce sont plus de 15 000 procédures judiciaires qui sont en cours aux États-Unis. Ces plaintes proviennent de personnes qui font un lien manifeste entre leur état de santé dégradé et l'utilisation de cette poudre. Certaines de ces personnes ayant développé un mésothéliome, considéré comme la maladie caractéristique de l'exposition à l'amiante. Suite à ces révélations, les États-Unis et le Canada ne commercialisent plus ce produit, mais il reste disponible sur des plateformes, telles Easypharmacie et Amazon. La présence d'amiante étant contraire à la législation française, ce produit devrait pourtant être déclaré impropre à la consommation. Elle lui demande s'il compte saisir l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé afin d'effectuer une enquête sur ce produit.